



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-488**

**Séance publique du**

**10 novembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123558-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ZAC DE PLAN D' AILLANE- CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A LA SPLA PAYS  
D AIX TERRITOIRES**

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement  
Opérations d'aménagement

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2017

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. GALLESE Alexandre

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE PLAN D'AILLANE- CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A LA  
SPLA PAYS D AIX TERRITOIRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL2017-362 du 20 juillet 2017, la Commune d'Aix-en-Provence, a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de Plan d'Aillane, concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Par courrier en date du 26 octobre 2017 ci -joint, la SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la Commune une demande d'avance, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les études nécessaires à ce stade de l'opération permettant d'affiner le schéma d'aménagement et de définir une estimation financière affinée.

La convention d'avance de trésorerie entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie entre la Commune et la SPLA Pays d'Aix Territoires ; afin de lui octroyer une avance de trésorerie d'un montant de 143 750 € dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Plan d'Aillane signé le 25 juillet 2017.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la ville.



DL.2017-488 - ZAC DE PLAN D' AILLANE- CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A  
LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Maurice CHAZEAU Alexandre  
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis  
TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Mairie d'Aix en Provence  
Monsieur Hervé GAGNEUR  
Directeur Général Adjoint  
Urbanisme et Aménagement  
Hôtel de Ville - CS 30715  
13 616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Aix en Provence, le 26 octobre 2017



201710SPLA2075

☞ : ThC/MB n° 2075/2017

Objet : Zac de Plan d'Aillane–Demande d'avance de trésorerie–annexe à la convention.

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

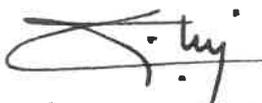
En complément de notre demande d'avance de trésorerie du 11 octobre 2007 et pour faire suite aux discussions que nous avons eues avec les différents services municipaux, nous avons établi un tableau, qui doit figurer en annexe de la convention d'avance et qui récapitule l'ensemble des dépenses à réaliser dans le cadre du dossier de réalisation de Zac ainsi que les besoins de trésorerie.

Comme nous l'avons indiqué dans notre dernier mail, les besoins financiers sont de 143 750 € HT.

Notre demande d'avance de trésorerie sera donc de 143 750 €.

Nous vous remercions par avance de toute votre diligence pour que la somme ne soit versée dans les meilleurs délais afin de pouvoir tenir le calendrier élaboré conjointement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de mes sentiments distingués.



Thierry COLOMBERO  
Directeur de l'Aménagement  
et du Développement

**ZAC PLAN d'AILLANNE-ANNEXE A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE VILLE/SPLA PAYS-d'AIX-TERRITOIRES**

<b>DEPENSES A REALISER DANS LE CADRE DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC</b>	<b>MONTANT HT</b>
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE	
Mise à jour du parti d'aménagement d'ensemble	25 000 €
Elaboration du dossier de réalisation y/c analyse paysagère	25 000 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES SUIVANT AVIS DREAL	
Etude agricole avec définition de la valeur agronomique des terrains	20 000 €
Complément d'étude circulatorio	20 000 €
Mesures de bruits	10 000 €
REMUNERATION AMENAGEUR	
Calcul sur 3 mois sur la base du contrat Ville/SPLA	43 750 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>143 750 €</b>
TRESORERIE DISPONIBLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION VILLE/SPLA	0 €
<b>BESOIN DE TRESORERIE CORRESPONDANT A LA DEMANDE D'AVANCE</b>	<b>143 750 €</b>

# CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA ZAC DE PLAN D'AILLANE

Convention d'avance de trésorerie remboursable  
entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

## Entre les soussignés :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Maryse JOISSAINS MASSINI, le Maire d'Aix-en-Provence, ou son représentant l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aix en Provence, N° DL en date du

Désignée ci après par la Commune

d'une part,

## ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n°520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE en vertu de sa qualité de Président Directeur Général,

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

d'autre part,

## ARTICLE 1 :

La Commune d'Aix-en-Provence a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de Plan d'Aillane.

## ARTICLE 2 : Avance consentie par la Commune à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre ses missions et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains, la Commune lui consent une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 143 750 € .

Cette avance de trésorerie consentie par la Commune sera versée après la validation du Conseil Municipal, la signature de la présente convention par les parties, et notification de celle-ci

Elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 Décembre 2020, date à laquelle devraient intervenir les premières recettes de cession.

### **ARTICLE 3 : Excédent de trésorerie**

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence le  
en quatre exemplaires originaux

L 'adjoint délégué à l'urbanisme  
et à l'aménagement du territoire

Le Président Directeur Général  
de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLE

**ZAC PLAN d'AILLANNE-ANNEXE A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE VILLE/SPLA PAYS-d'AIX-TERRITOIRES**

<b>DEPENSES A REALISER DANS LE CADRE DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC</b>	<b>MONTANT ET</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE</b>	
Mise à jour du parti d'aménagement d'ensemble	25 000 €
Elaboration du dossier de réalisation y/c analyse paysagère	25 000 €
<b>ETUDES COMPLEMENTAIRES SUIVANT AVIS DREAL</b>	
Etude agricole avec définition de la valeur agronomique des terrains	20 000 €
Complément d'étude circulatorio	20 000 €
Mesures de bruits	10 000 €
<b>REMUNERATION AMENAGEUR</b>	
Calcul sur 3 mois sur la base du contrat Ville/SPLA	43 750 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>143 750 €</b>
<b>TRESORERIE DISPONIBLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION VILLE/SPLA</b>	<b>0 €</b>
<b>BESOIN DE TRESORERIE CORRESPONDANT A LA DEMANDE D'AVANCE</b>	<b>143 750 €</b>

26 OCTOBRE 2017